

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2024**

### **Procès-verbal**

Publié le 19/12/2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit novembre à 18h00, les conseillers municipaux légalement convoqués le 31 octobre 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu. La séance est ouverte à 18h07. Elle est présidée par M. Vincent CHRQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Mesdames et Messieurs les membres du Conseil  
Municipal,

Bourgoin-Jallieu, le 31 octobre 2024

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal se réunira le :

**Vendredi 8 Novembre 2024 à 18H00**

Cette séance plénière se tiendra à la :

**Halle Grenette,**  
*située Place de la Halle à Bourgoin-Jallieu*

Je vous prie de trouver joints à la présente convocation, l'ordre du jour et les projets de délibérations valant note de synthèse au sens des dispositions de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller présent peut être porteur d'un seul pouvoir. Le formulaire qui permettra la désignation de vos mandataires est joint à la présente convocation. Afin que les pouvoirs puissent être pris en compte, ces derniers devront impérativement être remis complétés et signés au plus tard avant l'ouverture de la séance.

Il est rappelé que les débats du conseil municipal seront retransmis en direct et accessibles au public via internet sur le site de la commune *bourgoinjallieu.fr*.

Vous remerciant de bien vouloir assister à cette séance, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Vincent CHRQUI  
Maire de Bourgoin-Jallieu  
Premier vice-président de la CAPI chargé des mobilités  
Vice-président du Département en charge de la  
Transition écologique



# CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2024 à la HALLE GRENETTE

## Ordre du jour

<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL.....</b>	<b>5</b>
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024.....	5
<b>COMPTE RENDU DES DECISIONS :.....</b>	<b>5</b>
<b>FINANCES.....</b>	<b>8</b>
<b>RAPPORTEUR : M. OLIVIER DIAS.....</b>	<b>8</b>
DB_241108_113 : FINANCES - BUDGET VILLE 2025 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.....	8
DB_241108_112 : FINANCES - FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS.....	21
DB_241108_114 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2024.....	23
DB_241108_115 : FINANCES - BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2024.....	28
<b>RAPPORTEUR : M. AURÉLIEN LEPRETRE.....</b>	<b>29</b>
<b>SPORTS.....</b>	<b>29</b>
DB_241108_116 : SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE LA GYMNASTIQUE VOLONTAIRE.....	29
<b>RAPPORTEUR : MME OCÉANE ROULOT.....</b>	<b>30</b>
<b>ACTION COEUR DE VILLE.....</b>	<b>30</b>
DB_241108_117 : ACTION COEUR DE VILLE - ZAC RAMSEYER - QUARTIER DE LA GARE - CONVENTION DE PARTENARIAT SITES PILOTES PROGRAMME.....	30
DB_241108_118 : ACTION COEUR DE VILLE - REVITALISATION DU CENTRE-VILLE - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT).....	31
<b>POLITIQUE DE LA VILLE.....</b>	<b>32</b>
<b>RAPPORTEUR : MME OCÉANE ROULOT.....</b>	<b>32</b>
DB_241108_119 : POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LE PATRIMOINE BATI - PERIODE 2025 / 2030.....	32
<b>EDUCATION.....</b>	<b>34</b>
<b>RAPPORTEUR : MME HÉLÈNE ACCETTOLA.....</b>	<b>34</b>
DB_241108_120 : EDUCATION - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNES POUR LES CLASSES ULIS BERJALIENNES.....	34
<b>POLITIQUE DE LA VILLE.....</b>	<b>35</b>
<b>RAPPORTEUR : MME OCÉANE ROULOT.....</b>	<b>35</b>
DB_241108_121 : POLITIQUE DE LA VILLE - AVENANT N° 4 PORTANT PROROGATION DU GIP REÜSSITE EDUCATIVE DU NORD ISERE.....	35

<b>SANTE.....</b>	<b>35</b>
<b>RAPPORTEUR : M. ALAIN BATILLOT.....</b>	<b>36</b>
DB_241108_122 : SANTE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A PROMOTION SANTE AUVERGNÉ RHONE-ALPES POUR UNE EXPOSITION SUR LA SANTE MENTALE.....	36
<b>CULTURE.....</b>	<b>37</b>
<b>RAPPORTEUR : MME MARIE-LAURE GARNIER.....</b>	<b>37</b>
DB_241108_123 : CULTURE - RECOLEMENT DECENNAL 2014-2024 DES COLLECTIONS DU MUSEE.....	37
<b>URBANISME.....</b>	<b>38</b>
<b>RAPPORTEUR : MME MARGUERITE BACCAM.....</b>	<b>38</b>
DB_241108_124 : URBANISME - CONVENTION AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE.....	38
<b>VOIRIE - ESPACES PUBLICS.....</b>	<b>39</b>
<b>RAPPORTEUR : M. SÉBASTIEN CHALESSIN.....</b>	<b>39</b>
DB_241108_125 : ESPACES PUBLICS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE.....	39
<b>FONCIER.....</b>	<b>39</b>
<b>RAPPORTEUR : MME MARGUERITE BACCAM.....</b>	<b>39</b>
DB_241108_126 : FONCIER - AUTORISATION DE SERVITUDE CONCERNANT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT SUR LES PARCELLES BK 43 ET BL 25 SITUÉES AVENUE DE CHANTEREINE.....	39
<b>ADMINISTRATION GENERALE.....</b>	<b>40</b>
<b>RAPPORTEUR : MME MARIE-THÉRÈSE DUSSERT.....</b>	<b>40</b>
DB_241108_127 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS.....	40
<b>RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>42</b>
<b>RAPPORTEUR : MME MARIE-THÉRÈSE DUSSERT.....</b>	<b>42</b>
DB_241108_128 : RESSOURCES HUMAINES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHONE - MEDECINE STATUTAIRE ET DE CONTROLE.....	42
DB_241108_129 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	43

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des voix.

### COMPTE RENDU DES DECISIONS :

#### LISTE DES DECISIONS CM DU 8 NOVEMBRE 2024

Numéro d'acte	Service	Libellé de l'acte	Recettes	Dépenses
DC_2024_08 9 05/09/2024	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - VILLE - DESAMIANTAGE ET DEMOLITION DE BATIMENTS SIS 1, 3 ET 5 RUE PASTEUR ET 33 RUE GENERAL VOISIN - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC		120 000€ HT
DC_2024_09 0 09/09/2024	Pôle Culture	CULTURE - FESTIVAL " LES BELLES JOURNEES 2024 " - TARIFS	Boutique : de 2€ à 68€  Bar : de 1 à 25€	
DC_2024_09 1 20/09/2024	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX D'AMELIORATION ACOUSTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE - LOT UNIQUE : MENUISERIE / ACOUSTIQUE - AVENANT N° 01 AU MARCHÉ N° 2024034	- 800€/ rapport au devis initial	
DC_2024_09 2 20/09/2024	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE / CCAS - OPERATIONS DE CONTROLE ET DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS DE GAZ ET ELECTRICITE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ		Lot 1 : seuil min : 8000€ HT seuil maxi : 106 000€ HT ttes per cfondues  Lot 2 : seuil min : 2000€ HT seuil maxi : 62 000€ HT ttes per cfondues
DC_2024_09 3 20/09/2024	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - VILLE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHALETS EN BOIS - ATTRIBUTION DU MARCHÉ		69 080€ HT
DC_2024_09 4 23/09/2024	Service des Sports	SPORTS - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE BJ RUGBY	/	/

DC_2024_09 5 23/09/2024	Service des Sports	SPORTS - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE FOOTBALL CLUB DE BOURGOIN-JALLIEU	/	/
DC_2024_09 6 23/09/2024	Service des Sports	SPORTS - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION CSBJ RUGBY	/	/
DC_2024_09 7 23/10/2024	Musée	CONVENTION D'HONORAIRES - AIDE JURIDICTIONNELLE ET REPRESENTATION DE LA COMMUNE		160€/heure
DC_2024_09 8 26/09/2024	Musée	DELOCALISATION DE LA REGIE DE RECETTES 58001 DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS PONCTUELLES " HORS LES MURS "		100€
DC_2024_09 9 10/10/2024	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE AU COMPLEXE SPORTIF CHANTEREINE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2024023		49 286,20€ HT
DC_2024_10 0 11/10/2024	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - VILLE - TRAVAUX DE CURAGE DE L'ETANG DE ROSIERE ET TRAVAUX D'EQUIPEMENTS ET DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE - ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS		Lot 1 : 140 290€ HT Lot 2 : 126 445€ HT
DC_2024_10 1 11/10/2024	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DE DEMOLITION DE LA PISCINE TOURNESOL - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 2024029		3 546,40€ HT
DC_2024_10 2 11/10/2024	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS - AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2022017		1,4497€/ m2
DC_2024_10 3 18/10/2024	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX NECESSAIRES AU RENFORCEMENT DES FONDATIONS DU BATIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE / LOT N° 02 : FONDATIONS SPECIALES VRD - AVENANT N° 02 AU MARCHÉ N° 2023039L02		19 000€ HT
DC_2024_10 4 24/10/2024	Finances	VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE	SERU : +20 000 AM : + 2180	- 22180
DC_2024_10 5 23/10/2024	Commande publique	COMMANDE PUBLIQUE – VILLE – TRAVAUX POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT		Lot 1 : 47000€ HT Lot 2 : 285 202,26€ HT Lot 3 : 242 232,81€ HT Lot 4 : 71 420€ HT

		POUR LA CREATION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ET D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS SITUEE AVENUE HENRI BARBUSSE A BOURGOIN-JALLIEU – ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS		Lot 5 : 14 568€ HT
DC_2024_10 6 23/10/2024	Musée	TARIFICATION / DROIT D'ENTREE DES VISITES-DECOUVERTES DU MUSEE	10-12-15-20€ selon la durée de la visite	
DC_2024_10 7 24/10/2024	Documentation-Archives (mutualisé CAPI)	MANDAT SPECIAL - CONGRES DES MAIRES - 2024	/	/

# FINANCES

Rapporteur : M. Olivier DIAS

<b>DB_241108_113</b>	<b>:</b>	<b>FINANCES</b>	<b>-</b>	<b>BUDGET</b>	<b>VILLE</b>	<b>2025</b>
<b>RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE</b>						

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

## 1. CONTEXTE DE LA PREPARATION BUDGETAIRE

Le contexte économique national paraît un peu plus favorable en 2025, avec une croissance du PIB (1%) toujours faible, mais supérieure à la moyenne européenne (0,8%), qui se maintiendrait par la consommation des ménages et une inflation dont la tendance est à la baisse (1,8% contre 2,1% en 2024).

Cependant, la forte politique d'austérité budgétaire annoncée par le Gouvernement pèsera sur les finances locales : réforme possible de la DGF, renforcement de la péréquation, contribution des collectivités au redressement des finances publiques, baisse de 2 points du remboursement du FCTVA, augmentation des cotisations retraite employeur...

Enfin, l'instabilité politique fait peser un risque fort sur le calendrier et la mise en œuvre du Projet de loi de Finances 2025 et peut avoir un impact sur la croissance, la consommation et l'investissement.

### **1.1. LES ENJEUX DES COLLECTIVITÉS EN 2025**

Le retard pris dans l'élaboration du calendrier budgétaire national ne permet pas de définir les effets du projet de loi de finances pour les collectivités.

Cependant, Bourgoin-Jallieu ne sera pas concernée par la possible contribution au redressement des finances publiques des collectivités qui dépassent 40 millions d'euros de dépenses réelles de fonctionnement (Bourgoin-Jallieu sera en 2025 à 38,84 millions, cf. supra).

Concernant le budget RH, aucune mesure n'est actuellement annoncée pouvant affecter les salaires, sinon une incertaine revalorisation du SMIC. En revanche, le PLF de la sécurité sociale envisage une augmentation de la cotisation des employeurs publics à la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires titulaires),

## 1.2. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

La commune va poursuivre ses engagements en investissement, pour permettre le développement de ses équipements, son embellissement et son reverdissement.

Compte tenu du contexte national, des hypothèses prudentielles ont été retenues pour tous les budgets résultant de transferts de l'Etat (DGS, dotations de péréquation, fiscalité).

Le budget primitif 2025 a été construit exceptionnellement sur un « soclage » des dépenses de fonctionnement et n'a pas pris en compte directement l'évolution de l'inflation.

Pour les ratios qui l'exigent, un taux prudentiel de 1,75% d'évolution de l'inflation est retenu.

## 2. FONCTIONNEMENT

### 2.1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) totales sont évaluées pour 2025 à :

Exercices	CA 2023	BP 2024	BP 2025
RRF	42 701	42 359	43 259
Variation		-0,81%	2,08%

Les estimations se basent sur les évolutions des principales composantes détaillées ci-dessous.

#### 2.1.1. Produits de la fiscalité locale directe

En 2025, le produit de la fiscalité tiendra compte des évolutions des 3 paramètres suivants :

- Les hypothèses de taux de fiscalité directe pour 2025 sont identiques à 2024.
- La variation physique des bases (plus ou moins de locaux) : elle est estimée à 0.5% en 2025.
- La revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives : depuis 2018, la loi de finances détermine le coefficient annuel d'actualisation des valeurs locatives en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). A législation constante, le coefficient d'actualisation des bases d'imposition en 2025 pourrait atteindre 1.5%.

Ci-dessous l'évolution des recettes fiscales directes pour 2025 :

Exercices	CA 2023	CA Prev 2024	BP 2025
Produit fiscal strict	19 619	20 290	20 695
Allocations compensatrices	791	855	850
Total	20 410	21 145	21 545
Variation		3,60%	1,89 %



### 2.1.2. FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal & Communal)

La CAPI et ses communes membres sont devenues contributrices à compter de 2021. La contribution au FPIC est depuis une charge pour la ville en lieu et place d'une recette, impactant de manière importante le budget de fonctionnement.

Pour 2025 la contribution est estimée à un montant de 260K€, soit en baisse de 71 K€.

Exercices	2022	2023	2024	2025
Attribution FPIC (k€)	-	-	-	-
Contribution FPIC (k€)	274	384	331	260
Solde net (k€)	- 274	- 384	- 331	- 260
Diminution en cumulé (année de référence 2021)	- 274	- 658	- 989	- 1249

### 2.1.3. Dotations de l'Etat (DF/DSU)

Bien que le Gouvernement annonce une stabilisation des transferts financiers de l'Etat, sous l'impulsion de la Cour des Comptes, une évolution vers plus de péréquation est à attendre ainsi que la poursuite de l'écrêtement de la DGF.

Exercices	2022	2023	2024	2025
Dotation forfaitaire (k€)	1 345	1 407	1 404	1 286
Dotation de Solidarité Urbaine DSU (k€)	943	997	1 102	1 168
Total (k€)	2 288	2 404	2 506	2 454
Evolution en k€ (année n-1 / année n)		116	102	- 52

### 2.1.4. Produits des domaines, des services et de gestion

Au regard des réalisations 2024 et des programmations 2025, les recettes de produits de services sont évaluées à la hausse, avec pour principales variations l'ouverture du parking du conservatoire (+ 210 k€), le festival des Belles Journées (+117 K€), le théâtre (+200 K€), les redevances périscolaires (+ 37 k€), les redevances d'occupation du domaine public (+24 k€), le forfait post stationnement (+ 50 k€) et la refacturation de la totalité de la masse salariale au CCAS (+ 200 K€).

Exercices	CA 2023	BP 2024	BP 2025
Produits des services	5 969	6 022	6 858
Variation		0,88%	12,19%

## 2.2. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 2.2.1. Charges à caractère général (011)

L'augmentation des charges à caractère général de 2025 par rapport à 2024 s'explique notamment par l'inscription de crédits pour l'opération (AE/CP) OPAH-RU, des hausses de prix liées à l'inflation et à la hausse des budgets pour la programmation du théâtre, les animations des Belles Journées et le Street Art.

Exercices	CA 2023	BP 2024	BP 2025
Charges de Fct en K€	9 926	10 443	11 006
Variation		4,95%	5,12%

### 2.2.1. Charges de personnel (012)

Une progression de 6.9 % est envisagée en 2025 par rapport au compte administratif prévisionnel 2024. La masse salariale comprend une revalorisation du SMIC annoncée en 2025, un renforcement du taux d'encadrement d'enfants au Pôle Education et une forte probabilité d'augmentation des cotisations retraite.

Cette progression intègre également le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) de la masse salariale à hauteur de 1.01% soit 227 000 € : avancements d'échelons, de grades et promotions internes 2025.

	CA 2023	BP 2024	CA PREV 2024	BP 2025
CHARGES DE PERSONNEL EN K€	21 782	23 379	22 361	23 898
VARIATION CA 2023/BP 2024		6.83 %		
VARIATION BP 2024/BP 2025				2,17 %

### 2.2.3. Autres dépenses de fonctionnement (65)

Les subventions aux associations sont en légère hausse avec un budget de 1 467 K€ (+ 33 k€), notamment celles des pôles éducation et sport.

La subvention d'équilibre au budget du CCAS devrait s'élever à 1 281 K€ contre 921 k€ en 2024. Cela s'explique par une refacturation améliorée et plus précise des dépenses dédiées au fonctionnement du CCAS, notamment de personnel et de carburant.

## 2.2.4. Objectif global d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

L'objectif global d'évolution est présenté en euros courants et constants (corrige de l'inflation prévisionnelle) afin d'avoir une vision fidèle de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville :

Exercices	CA 2023	BP 2024	BP 2025
DRF en K€	35 148	37 590	38 841
Variation en € courant		6,95%	3,33%
Inflation		2,20%	1,75%
Variation en € constant		4,75%	1,58%

## 2.3. SYNTHÈSE ET RATIOS DE GESTION

Exercices	CA 2023	BP 2024	BP 2025
RRF (K€)	42 701	42 359	43 259
DRF (K€)	35 148	37 590	38 841
Epargne brute ou CAF	7 553	4 769	4 418
Amortissement de la dette	3 118	2 990	2 619
Epargne nette	4 435	1 779	1 799

En 2025, l'épargne nette est estimée au même niveau qu'en 2024.

## 3. INVESTISSEMENT

### 3.1. LES PRINCIPAUX PROJETS PLURIANNUELS

Ci-dessous la liste des principaux projets inscrits au BP 2025, issus de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) et gérés en autorisations de programmes (AP/CP).

N° AP	Désignation du projet	AP = Montant total de l'opération	Dépenses < 2024	Dépenses 2024	Prévision 2025
2015 000003	Rénovation Hôtel de Ville	1 330 000 €	1 002 461 €	25 000 €	- €
2018 000002	Révision du PLU n°2	444 400 €	372 578 €	67 000 €	- €
2019 000001	OAP Pont de Jallieu	300 000 €	960 €	30 000 €	182 000 €

N° AP	Désignation du projet	AP = Montant total de l'opération	Dépenses < 2024	Dépenses 2024	Prévision 2025
2019 000003	Restructuration du CTM Champfleuri	4 870 000 €	2 303 835 €	1 200 000 €	533 200 €
2019 000004	Construction du nouveau Théâtre	10 500 000 €	- €	- €	220 000 €
2019 000005	Aménagement place Carnot	2 900 000 €	2 587 622 €	150 000 €	70 000 €
2020 000001	OAP Paul Bert / Hector Berlioz / Charles de Gaulle	2 057 294 €	1 743 317 €	159 800 €	154 163 €
2020 000003	Pont Saint-Michel : Travaux de requalification & abords	2 550 000 €	654 639 €	655 360 €	1 240 000 €
2020 000004	Aménagements quartier Champarret	2 750 000 €	2 555 263 €	53 000 €	25 000 €
2021 000001	Plan école 2021-2025	2 400 000 €	924 396 €	500 000 €	575 000 €
2021 000002	Palais des Sports	1 910 000 €	655 639 €	1 250 334 €	- €
20210000 03	Optimisation du patrimoine bâti	2 100 000 €	35 925 €	780 000 €	582 000 €
2023 000001	Rénovation Boulevard Saint-Michel	3 000 000 €	6 506 €	111 000 €	2 676 000 €
2024 000001	Plaine de jeux Champfleuri	1 000 000 €		- €	1 339 200 €
2024 000002	Investissement photovoltaïque	1 200 000 €		40 000 €	918 000 €
2024 000003	Aménagement rue des Moulins	1 340 000 €		115 000 €	750 000 €
TOTAL DES INSCRIPTIONS AP/CP					9 264 563 €

### 3.2. BESOIN DE FINANCEMENT

En 2024, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt, et va par conséquent prélever sur son fonds de roulement selon les prévisions de réalisation des dépenses d'investissement.

Au budget primitif 2025, le besoin de financement devra être couvert par un emprunt

d'équilibre de 9 472 K€, qui sera réajusté au budget supplémentaire après intégration des résultats consolidés de 2024.

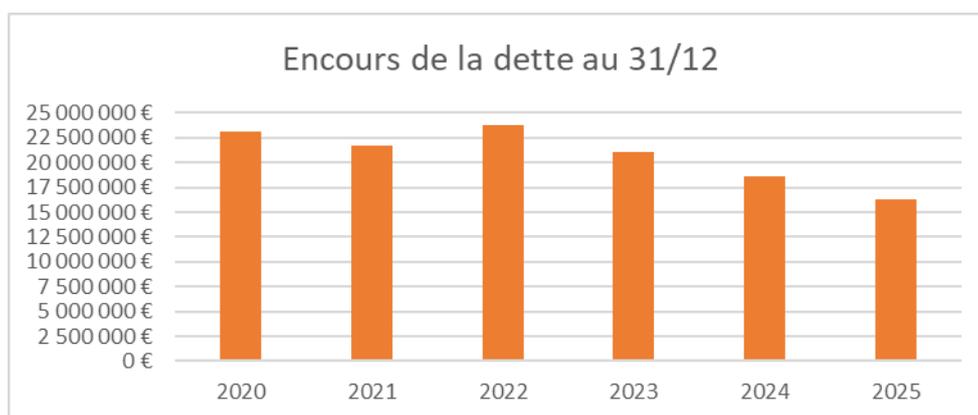
Cette enveloppe est similaire à celle du BP 2024.

## LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

### 3.3. EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE

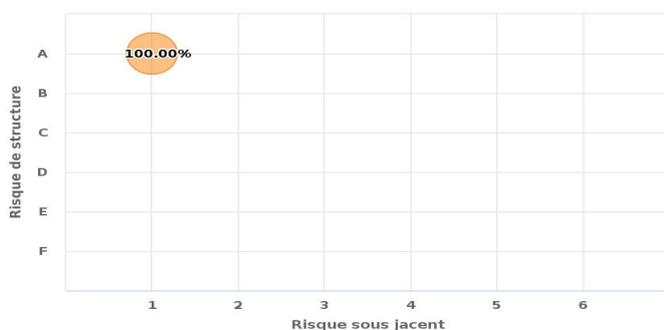
La dette est composée de 12 emprunts différents dont la dernière échéance est en 2033.

L'encours de la dette a augmenté en 2022 suite à un emprunt de 5 M€. Il sera de 18 573 470€ au 01/01/2025.



### 3.4. STRUCTURE DE LA DETTE

La totalité de l'encours de la dette de la collectivité est composée de produits non structurés (1A), soit non risqués.



*Matrice de risque Charte de bonne conduite (Valeurs au 14 octobre 2024)*

### 3.5. CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

Ce ratio vise à mesurer le nombre d'années nécessaire pour désendetter la Ville si la capacité d'autofinancement brute était entièrement affectée au remboursement de la dette. Il est conseillé d'avoir une capacité de désendettement inférieure à 12 ans, ce qui est le cas de la Ville puisqu'elle est estimée à 3.69 ans au 31/12/2025.

La dette par habitant au 31/12/2024 est de 615 €.

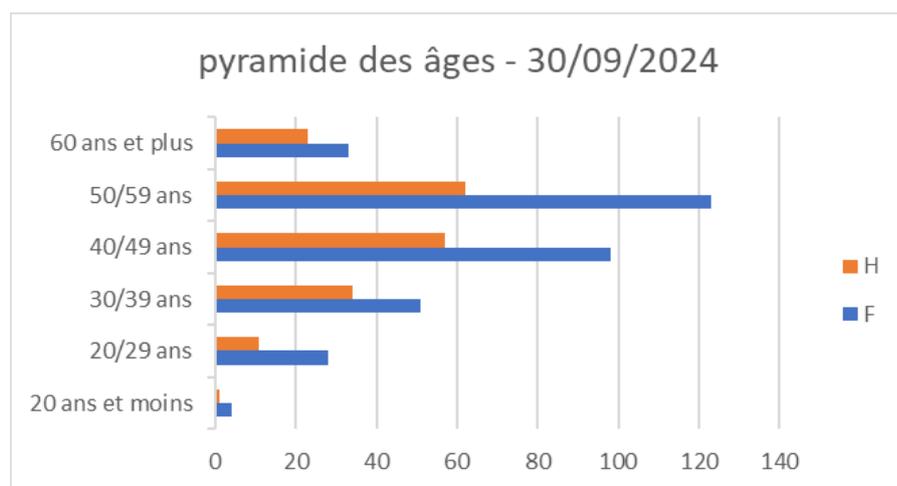
## 1. 4. RESSOURCES HUMAINES

### 4.1. EFFECTIFS

L'organigramme de la ville de Bourgoin-Jallieu s'articule autour de 4 directions : Générale, Ressources, Technique et Population ; cette dernière intégrant l'établissement public du CCAS.

Au total, l'effectif comprend 541 personnes réparties comme suit :

Présents au 01/10/2024	Direction générale des services / Cabinet du Maire	Direction générale adjointe ressources	Direction générale adjointe population	Direction des services techniques	Total
Femmes	18	73	214	32	337
Hommes	21	16	41	110	188



### 4.2. EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL

CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prev 2024	BP 2025
20 021 291 €	20 818 139 €	21 738 690 €	21 782 112 €	22 361 000 €	23 898 413 €

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur DIAS, 5ème adjoint, chargé de la sécurité et des finances, délégué au numérique et à la communication ouvre le débat d'orientation budgétaire qui s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire.

Pour résumer les grandes lignes de ce document de la préparation budgétaire de 2025, c'est un budget stable qui est présenté, à la fois d'un point de vue recettes et d'un point de vue dépenses

### Recettes

Aucune augmentation d'impôt n'est prévue. La fiscalité des produits va très légèrement augmenter, de manière mécanique due à l'augmentation du nombre de logements dans la ville et à la revalorisation des bases par l'Etat. Les dotations de l'État continuent légèrement de baisser cette année mais d'importantes ponctions de l'Etat sont à craindre ; il faut s'attendre également à des baisses des dotations du département et de la région dans les prochaines années ou mois consécutives aux nouvelles mesures d'austérité du Gouvernement qui sont annoncées. Enfin, les produits et services sont anticipés en hausse cette année essentiellement grâce aux recettes des Belles Journées et du Théâtre, qui fonctionnent très bien ainsi qu'aux recettes du nouveau conservatoire qui va bientôt ouvrir.

### Dépenses,

La ville contribue toujours au FPIC, qui représente bien plus d'1 000 200€ de pertes depuis 3 ans.

Les charges générales vont augmenter d'environ 5%. Cette hausse est due à plusieurs facteurs . D'abord, mécaniquement, les recettes supplémentaires pour les Belles Journées et le Théâtre entraînent aussi plus de dépenses ; mais avec un reste à charge qui reste stable, voire qui baisse.

De nouvelles opérations doivent avoir lieu début 2025, qui concernent le Street Art et surtout le lancement opérationnel de l'OPAH-RU, une belle opération d'innovation urbaine qui va pouvoir embellir notre ville.

Pour ce qui est des charges de personnel, la municipalité essaie de rester le plus stable possible. Les recrutements sont compensés par des départs. Le recrutement d'un 2<sup>e</sup> opérateur de vidéosurveillance est en cours et l'encadrement des enfants dans le périscolaire va être renforcé, ce qui représente une hausse de 2% prévue dans au budget. Cette hausse provient essentiellement de la hausse mécanique liée à l'ancienneté et à l'évolution de carrière des agents.

A noter également une petite hausse de l'enveloppe des subventions des associations.

La plus grosse incertitude pesant sur le budget est l'issue du vote de la loi de finances, qui pour l'instant n'est toujours pas complètement finalisée. Beaucoup de choses ont été dites, il y a un projet initial qui a été proposé par le gouvernement, puis ensuite une inflation de propositions disparates de la commission des finances de l'Assemblée Nationale à l'initiative des députés LFI, dont la taxation des chiens. Elle est allée très loin dans l'imaginaire des impôts et pas assez loin dans l'imaginaire des économies.

Ce qui ressort comme étant le plus probable pour l'instant, sans que ce soit finalisé c'est une baisse de 2 points du FCTVA : le remboursement de la TVA sur les achats de la collectivité qui n'est déjà pas à cent pour cent et qui devrait encore baisser.

La municipalité anticipe également une augmentation des cotisations retraite des agents de la ville, une réduction des subventions et en particulier du « Fonds Vert », qui devrait toucher la commune.

Enfin heureusement, la commune est sous le seuil fatidique des 40 000 000 de dépenses réelles de fonctionnement (à 38 500 000) qui est le seuil pour le Gouvernement de la participation au redressement des finances publiques ; Si ça reste ainsi, il ne sera pas nécessaire à la ville de verser une contribution supplémentaire, contrairement à la CAPI.

En conclusion nous maintenons cette situation financière saine qui nous tient à cœur avec une épargne nette stabilisée et une poursuite continuellement du désendettement. La commune va atteindre cette année un stock de dette représentant la moitié de celui trouvé à l'arrivée de la majorité en 2014. On peut être satisfait de ce bon rétablissement, également en comparaison avec les communes de la taille de Bourgoin-Jallieu. En effet, si l'on prend pour indicateur la dette par habitant, on est vraiment 30% inférieur à ce qui se fait dans les communes de la strate de 20 000 à 40 000 habitants. Aussi, cette situation saine permet d'investir pour toujours plus embellir Bourgoin-Jallieu et rendre les habitants heureux d'habiter dans notre ville comme l'a démontré la consultation citoyenne, à retrouver en détail dans le magazine de Noël. Les gens sont heureux d'être à Bourgoin-Jallieu.

Madame CROUZIER, élue de l'opposition, souhaite revenir sur la forte politique d'austérité budgétaire qui est annoncée par le gouvernement et qui pèsera sur les finances locales. Madame CROUZIER demande à Monsieur Le Maire s'il peut approfondir les types de politiques locales qu'il mènera pour soulager aussi les finances du contribuable et ainsi soutenir la consommation ?

Monsieur PERRARD, élu de l'opposition souligne la difficulté, pour ce débat d'orientation budgétaire, de construire un budget en jonglant avec de multiples difficultés financières auxquelles les collectivités sont désormais habituées : baisse des dotations de l'Etat, crise économique, crise sanitaire du COVID, guerre en Ukraine et cette année une dette publique de plusieurs milliers d'euros en croissance depuis 2017, malgré les différents gouvernements successifs. Dette qu'il faudra réduire dans les années à venir.

« Le gouvernement Barnier, un Républicain me semble-t-il, a déjà, dans cette perspective prévu un « quoi qu'il en coûte », impactant plusieurs domaines pour reprendre la main sur 40 milliards d'euros, visant notamment les dépenses des collectivités territoriales à hauteur de 5 milliards avec la création d'un fond de précaution dont Bourgoin-Jallieu ne serait à priori pas contributeur. Avec les différents gouvernements, tout peut toujours changer, la baisse du FCTVA et la réduction du « Fonds Vert », de quoi donner des sueurs froides. Nous connaissons donc le contexte des discussions autour du Projet de Loi de Finances avec des mesures draconiennes pour les collectivités territoriales. Les discussions budgétaires au Parlement sont encore en cours, nous ne connaissons cependant pas toutes les mesures précises qui toucheront nos collectivités, en particulier notre ville de Bourgoin-Jallieu. Les discussions devraient bientôt aboutir, probablement par l'adoption d'un énième 49.3. Maintenant, nous sommes habitués, avec les différents gouvernements Macron qui se sont succédés ; à présent sous le ministère Barnier. Ce budget sera l'un des plus durs depuis ces dernières années pour les contribuables françaises et français. Il était prévu initialement pour la fonction publique la réduction du nombre de fonctionnaires d'Etat de 3000 postes, voire 100 000, préconisés par la Cour des comptes pour les collectivités territoriales, passage à 3 jours de carence pour les fonctionnaires en cas d'arrêt maladie, pour la santé une baisse de la part prise en charge de la sécurité sociale et une augmentation de la part des mutuelles, ce qui permettra à ces dernières d'augmenter leurs tarifs pour les consultations médicales, la baisse du plafond des remboursements des arrêts maladies. Pour les retraites, le report de la hausse des pensions de retraite de 6 mois, l'augmentation de tarifs des transports et des billets d'avions, l'augmentation des bonus-malus sur les véhicules polluants. Aussi, pour être tout à fait honnête, nous devons reconnaître que ce gouvernement dont le 1<sup>er</sup> ministre est Républicain touche légèrement aux plus fortunés avec plus de 500 000€ par an ; pas assez selon nous, il s'agirait de récupérer pas moins de 5 milliards d'euros et nous pouvons lui accorder cette qualité, ce que ne souhaitaient pas faire les derniers gouvernements. Toutefois, à aucun moment nous n'entendons parler de remettre en place l'Impôt sur les Grandes Fortunes, 5 milliards d'euros avant sa suppression contre deux avec l'IFI ou d'augmenter la « flat tax » ni de réduire les dépenses de l'Elysée, des ministères à l'exception de l'Education Nationale ou du Parlement. Mieux, il était prévu d'augmenter encore les indemnités des parlementaires. D'ordinaire, nous pouvons regretter à Bourgoin-Jallieu que le budget soit voté si tôt dans l'année, alors que l'ensemble des informations à la constitution d'un budget ne soit arrivé dans les mains des services ; mais avec toutes ces incertitudes, il est encore plus délicat de tenir ce débat d'orientation budgétaire ce soir et le vote en décembre prochain, puisque tout sera complété par des décisions modificatives par la suite. Aussi, bien que les collectivités territoriales constituent des cibles en termes de réduction de dépenses, nous espérons que les berjalliens et les berjalliennes ne subissent pas en plus ce qu'ils auront déjà par l'Etat de matraquages fiscaux directs ou indirects : avec l'augmentation des impôts locaux, ou des prix des services et cela même s'ils en sont habitués depuis maintenant quelques années. Enfin, nous espérons, que vous pourrez une nouvelle fois renverser la table en cas de coupes budgétaires imposées à la ville de Bourgoin-Jallieu que vous pourrez aussi ajouter aux différents graphiques que vous aimez tant pour les faire paraître dans Nouvelles ».

Monsieur MAGUET, élu de l'opposition, expose qu'il n'y a rien à signaler sur le débat d'orientation budgétaire et souligne que la ville échappe à une baisse de la DGF ; mais en conclusion, il observe simplement que la municipalité reste très prudente sur les intentions de dépenses, qui peuvent s'expliquer compte tenu de l'incertitude fiscale.

Monsieur DIAS confirme effectivement que la prudence est de mise sur ce budget et il est attentif à ces incertitudes financières. Comment soutenir la consommation ? Bien que ce ne relève pas des compétences des villes, la municipalité n'augmente pas les impôts. Elle a pris un certain nombre de mesures pour les résidents, notamment la baisse de l'abonnement au stationnement. L'OPAH-RU va être une bonne occasion pour les habitants de la ville qui ont besoin d'améliorer leurs logements de bénéficier d'un certain nombre de subventions. De cette manière, le maximum est fait afin que les berjalliens soient bien et n'aient pas de problèmes financiers. L'impact sur le budget de la ville est très incertain ; la seule chose qui est à peu près sûre, c'est la baisse du FCTVA, mais dont le montant fluctue chaque année. Ainsi, on reste prudent et on attend de voir.

Monsieur Le Maire apporte un complément d'information en s'adressant à Madame CROUZIER et Monsieur PERRARD, ayant pour la première évoqué « un budget d'austérité » et pour le second d'un budget « quoiqu'il en coûte ». Monsieur Le Maire ne pense pas qu'on soit dans des situations d'austérité. Il pense que la France a été dans une situation de dépense considérable, d'exubérance et d'absence totale de limitation au niveau des dépenses et que maintenant il y a un tout petit peu de raison qui revient, parce que le « quoi qu'il en coûte » ne peut pas continuer indéfiniment. Il y a en ce moment même une commission d'enquête du Sénat pour essayer de déterminer comment on est passé de 4,5 % de déficit public à 6. Pour l'instant, on voit défiler tous les grands pontes de la Macronie, qui expliquent que ce n'est pas de leur faute, c'était celui d'à côté, c'est le suivant, c'était celui d'avant, les services... Tout ça pour expliquer qu'ils ne sont pas responsables de passer de 4,5 à 6 mais la réalité c'est que déjà 4,5% c'était inouï puisque la limite qu'on s'est tous donné c'est 3% - et qu'autour de nous, il n'y a que des pays qui sont proches de l'équilibre. Donc, on a eu un gouvernement depuis longtemps mais particulièrement depuis 2017, qui a fait absolument n'importe quoi en matière financière. Aujourd'hui, on a un gouvernement qui arrive en disant on pourrait faire un peu d'économie sinon on va être clairement en faillite et on ne pourra plus rien rembourser et on explique que c'est de l'austérité. Un peu de raison est peut-être revenu en tout cas au Gouvernement ; au Parlement, c'est plus compliqué : donc, on ne sait pas combien de temps cela va durer. Monsieur DIAS l'a rappelé : on échappe à la principale mesure sur les fameuses réserves dont le seuil est à 40 et nous sommes à 38. Monsieur Le Maire s'en réjouit. Evidemment, c'est le hasard ce seuil des 40 mais cela récompense les 10 années d'efforts de la municipalité et des services.

Pour répondre à la question des mesures mises en place pour que les berjalliens ne subissent pas cette période ? Faire comme la majorité l'a toujours fait : la meilleure manière d'éviter de trop peser sur les berjalliens, c'est de faire des économies. On a été contraint d'augmenter les impôts il y a un ou deux ans mais cette augmentation des impôts ce n'est que la moitié ou le tiers, selon la manière dont on compte, des baisses de dotations et des charges supplémentaires imposées à la ville. En fait la commune n'a cessé de faire des économies. Ainsi, à partir de maintenant l'engagement est très clair : c'est de retrouver un niveau d'épargne net satisfaisant et pour ne plus avoir besoin d'augmenter les impôts au cours des prochaines années. C'est clairement l'objectif, mais cela dépend de l'État et de ce qui pèse sur la ville. La municipalité va faire en sorte de ne pas être déstabilisée par cette baisse générale et de s'adapter. Ce qui risque d'être plus gênant probablement c'est le fait que les grands financeurs de la ville telle que la CAPI, le Département et la Région risquent d'être touchés, ce qui va donc être plus compliqué. La collectivité compte aussi sur l'État pour être raisonnable en ce qui concerne les contraintes imposées. Monsieur Le Maire salue le nouveau gouvernement, qui contrairement aux précédents n'a pas imposé x collectivités des charges supplémentaires, comme la hausse du point d'indice, de nouvelles obligations,

de nouvelles mesures favorables aux bas salaires, etc.

Si le nouveau gouvernement propose cette fois 3 jours de carence pour les fonctionnaires, une mesure qui va dans le sens de la maîtrise du budget et incite à lutter contre l'absentéisme très élevé dans la fonction publique, pas particulièrement à Bourgoin-Jallieu mais de manière générale, c'est un projet qui va dans le bon sens ; cela nous changera si l'État dans ces conditions nous aide à tenir nos dépenses au lieu de nous imposer des charges supplémentaires indéfiniment. Monsieur le Maire salue cette mesure. Il reste à voir quelles seront les prochaines mesures prises, puisque comme cela a été noté par certains, notamment Monsieur MAGUET, on reste dans un contexte de grande incertitude en ce qui concerne la situation nationale et les mesures qui seront prises.

En tous cas, vous pouvez compter sur la municipalité pour continuer à tenir ses engagements et sa ligne de conduite, pour continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement, à investir et à désendetter la ville ; parce que ça aussi, c'est une manière de soutenir les bourgoinjalliens, « qui paye sa dette s'enrichit » : à chaque fois qu'on paye nos dettes on enrichit petit à petit nos habitants même s'ils ne s'en rendent pas compte, c'est quand même aussi un élément très important qui peut permettre aussi de financer les nouveaux investissements. La diminution de la dette n'est pas forcément un objectif en soi mais c'est ce qui permet de garder une certaine santé financière pour continuer à investir.

Madame CROUZIER est surprise de la réaction de Monsieur Le Maire sur l'expression d'austérité budgétaire et fait remarquer que ce sont les termes du ROB.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a pas contesté l'austérité mais dit qu'elle était nécessaire après une période d'exubérance. Après il y a l'austérité en général et l'austérité qui concerne les collectivités locales et il pense que, dans les positions qui sont les leurs, on peut tous être préoccupés de mesures qui peuvent obérer les capacités des collectivités. Monsieur Le Maire a dit qu'il ne considère pas, en ce qui concerne Bourgoin-Jallieu, que les décisions telles qu'elles se profilent dans le Projet de Loi de Finances, soient de nature à mettre en difficulté la ville, mais il faut qu'il s'intéresse aussi à ce qui se passe au Département, pour lequel les diminutions de ressources et les charges supplémentaires s'élèvent à 120M€ sur un budget d'un peu plus d'un milliard. C'est normal que les collectivités prennent leur part aux efforts, mais comme cela, c'est problématique. De ce point de vue-là, on peut effectivement parler d'austérité.

Monsieur PERRARD rappelle que l'opposition n'est pas sur la même ligne concernant les 3 jours de carence.

Monsieur Le Maire répond que c'est la raison pour laquelle il a répondu afin de marquer les positions.

Monsieur PERRARD dit que la gauche trouve cela totalement scandaleux, mais n'est pas étonné.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**Adopte la délibération à l'unanimité des voix.**

<b>DB_241108_112 : FINANCES - FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</b>
--

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que les modalités d'amortissement des biens ont été fixées par délibération n°DB 2023-123 en date du 17 novembre 2023, après l'adoption de la nomenclature comptable et budgétaire M 57.

Il est précisé que le champ d'application de l'amortissement reste défini par l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales. Les terrains, les œuvres d'art, les biens historiques et culturels, les participations et avances versées en sont exclues.

La durée d'amortissement de chaque bien doit correspondre à la durée probable d'utilisation, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme, amortissables sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, amortissables sur une durée maximale de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées, amortissables sur une durée maximale de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Ainsi, il est proposé de modifier les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

Article immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'Amt.
<b>Immobilisations Incorporelles</b>		
202	Frais d'étude, d'élaboration, de modification et de révision des documents	10 ans
2031	Frais d'étude, de recherche et de développement	3 ans
20421	Subventions d'équipement versées - Biens matériels ou biens mobiliers	5 ans
20422	Subventions d'équipement versées - Biens immobiliers	30 ans
2051	logiciels	3 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
2121	Plantations	15 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions publiques	20 ans
2152	Installations de voirie	20 ans
21568	Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215738	Autres matériels et outillages de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans
21612/21622	Œuvres d'art - dépenses ultérieures mobilisées (restauration)	15 ans
21828	Matériel de transport	5 ans
21831/21848	Matériel informatique scolaire / autre matériel informatique	5 ans
21841/21848	Matériel de bureau et mobilier scolaire / Autre matériel de bureau et mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Par ailleurs, l'instruction budgétaire et comptable M 57 autorise les dérogations ci-après au principe de l'amortissement « prorata temporis » :

- biens de faible valeur (de moins de 1500 € TTC) : amortissement en une année, sur l'exercice suivant leur acquisition ;
- immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire : amortissement au 1er

janvier de l'année N + 1 ;

- acquisitions de biens mandatées après le 30 octobre de l'année N : amortissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

- acquisitions antérieures au changement de nomenclature budgétaire et comptable : poursuite des plans d'amortissement existants.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE FIXER** les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus

- **D'ADOPTER** le principe de l'amortissement « prorata temporis » et ses dérogations ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur DIAS présente la délibération sur les amortissements des biens achetés par la ville.

Il s'agit d'une délibération technique, qui permet à la ville d'amortir sur une seule année les biens de faible valeur, ou globalement sur l'année suivante lorsqu'ils ont été acquis par la ville en toute fin d'année, en échappant à la règle de proratisation instituée par la M57. Cela permet de simplifier le travail du service finances (ce qui est autorisé par les textes).

Les durées d'amortissement qui sont reprises dans cette délibération sont les mêmes que celles votées précédemment.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**Adopte la délibération à l'unanimité des voix.**

<b>DB_241108_114 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2024</b>
---

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la réglementation budgétaire permet de modifier les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif de l'exercice 2024, par le biais de décisions modificatives, soit pour intégrer de nouvelles dépenses ou ressources, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Celles-ci peuvent être prises ponctuellement en fonction de nécessités spécifiques ou globalement en vue de l'ajustement général du budget.

La décision modificative n° 2 prévoit ainsi, en recettes et en dépenses, une diminution globale des crédits d'investissement qui se détaille comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Dépenses	Recettes
21	21312	212	CLASCPE/CP1 Travaux de dédoublement de classes CP/CE1	- 50 000 €	
<i>Motif : Travaux non exigé par l'Education Nationale</i>					
21	21318	020	DALLESTMICHEL Travaux d'étanchéité de la dalle Saint-Michel / Tranche 1	- 150 000 €	
<i>Motif : Actualisation de l'opération</i>					
21	2152	845	VILLAGEMOB Déménagement du Village Mobile	- 215 000 €	
<i>Motif : Décalage de l'opération en 2025</i>					
23	2313	333	LCXCHAPLIN rénovation des anciens locaux du Pole Education - Place CHAPLIN	- 250 000 €	
<i>Motif : Décalage de l'opération en 2025</i>					

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Dépenses	Recettes
23	2313	01	CPE Contrat de performance énergétique	- 180 000 €	
<i>Motif : Décalage de l'opération en 2025</i>					
204	20415342	518	PEMGARE Participation au titre du Pôle d'Echange Multimodal	- 139 000 €	
<i>Motif : Décalage de l'opération en 2025</i>					
16	1641	01		- 140 000 €	
<i>Motif : Ajustement du remboursement en capital de la dette</i>					
041	2152	01		- 2 000 000 €	
<i>Motif : Ajustement de crédits (opérations d'intégration non réalisées)</i>					
23	2315	518	AP 2023000001 : Rénovation du boulevard ST Michel	+ 70 000 €	
<i>Motif : ajustement CP 24</i>					
40	2805	01			+ 150 000 €

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Dépenses	Recettes
<i>Motif : Ajustement des amortissements au prorata temporis</i>					
16	1641	01			- 130 200 €
<i>Motif : Ajustement de l'emprunt d'équilibre</i>					
021	021	01			- 273 800 €
<i>Motif : Virement de la section de fonctionnement</i>					
024	024	01			- 800 000 €
<i>Motif : Produit de cession perçu en 2025</i>					

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Dépenses	Recettes
041	1328	01			- 400 000 €
<i>Motif : Ajustement de crédits (opérations patrimoniales)</i>					
041	2152	01			- 1 600 000 €
<i>Motif : Ajustement de crédits (opérations patrimoniales)</i>					
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				<b>- 3 054 000 €</b>	<b>- 3 054 000 €</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Dépenses	Recettes
023	023	01		- 273 800 €	
<i>Motif : Virement à la section d'investissement</i>					
042	6811	01		+ 150 000 €	
<i>Motif : Ajustement des amortissements au prorata temporis</i>					
65	65748	282		+ 40 000 €	
<i>Motif : Subvention - Association LE RING BERJALLIEN</i>					
65	6541	020		+ 12 000 €	
<i>Motif : Ajustement de crédits (créances admises en non-valeur)</i>					
65	65741	13		+ 10 000 €	
<i>Motif : Aide à l'achat de pièges à moustiques</i>					
65	65311	031		+ 1 800 €	
<i>Motif : Ajustement enveloppe indemnités élus</i>					
011	60623	020		+ 60 000 €	
<i>Motif : Ajustement de crédits (alimentation)</i>					
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>0, 00 €</b>	<b>0, 00 €</b>

### Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2/2024 au budget principal ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur DIAS présente la décision modificative du budget.

Ce sont essentiellement des décalages de crédits, pour des travaux d'investissement qui n'ont pas été achevés ou non pas pu être réalisés en 2024 et qui seront faits en 2025, des ajustements de crédit, quelques subventions supplémentaires.

La somme la plus importante de la décision modificative concerne la participation, tant attendue, pour l'acquisition d'appareils anti-moustique. Il a en effet été interrogé à de nombreuses reprises par des habitants s'inquiétant de ne toujours pas avoir été remboursé. Ce à quoi il leur a été répondu

que cela était normal, car la décision allait être votée lors du conseil suivant.

Il y a également des crédits supplémentaires pour la cuisine centrale pour acheter à manger à nos chers enfants.

Monsieur PERRARD s'adresse à Monsieur DIAS en lui demandant des éléments complémentaires sur la ligne des travaux du Pont Saint Michel, à savoir si ce sont de nouveaux travaux ou si ce sont uniquement des ajustements de devis ou de travaux prévus. Monsieur PERRARD demande également des précisions sur la ligne des indemnités des élus.

Monsieur DIAS répond que les 70 000€ correspondent à un ajustement du montant global du projet. Pour ce qui est de l'indemnité des élus, c'est simplement une erreur d'écriture dans le budget initial. Il n'y a aucune modification des indemnités des élus.

Monsieur MAGUET interroge Monsieur Le Maire sur le décalage de l'opération du déménagement du village mobile en 2025 et demande quel sera le lieu d'implantation ?

Monsieur Le Maire répond que le Village Mobile déménagera au Pont Rouge mais cela n'est pas encore fait, c'est toujours en discussion avec l'État dont c'est la compétence - qui aimerait que cela se fasse, mais qui n'a pas l'argent. La discussion en est là. La municipalité a trouvé un autre lieu et est prête à offrir un terrain viabilisé pour l'accueil du village mobile, mais à ce jour, la ville aimerait que cela soit pris en charge et que ça ne soit pas tout à la charge de Bourgoin-Jallieu. Les discussions se poursuivent.

Monsieur DIAS apporte l'explication suite à la question de Monsieur PERRARD et indique qu'il y a une erreur sur la délibération : les – 3500 auraient dû également être en dépenses donc vous auriez dû avoir 3500 en plus et 3500 en moins.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**Adopte la délibération à la majorité des voix.**

Vote(s) pour	26	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	7	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Ne prend pas part au vote	0	

**DB\_241108\_115 : FINANCES - BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2024**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la réglementation budgétaire permet de modifier les prévisions budgétaires inscrites au budget de l'exercice 2024, par le biais de décisions modificatives, soit pour intégrer de nouvelles dépenses ou ressources, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Celles-ci peuvent être prises ponctuellement en fonction de nécessités spécifiques ou globalement en vue de l'ajustement général du budget.

La décision modificative n° 2 présente un ajustement budgétaire afin de régulariser des écritures de l'exercice précédent :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Dépenses	Recettes
67	673			+ 3 500 €	
011	6061	01	RESERVE	- 3 500 €	
Motif : Titres annulés sur exercice antérieurs					
<b>TOTAL</b>				<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2/2024 au budget annexe Stationnement ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur PERRARD et Monsieur RICHERMOZ signalent une incohérence dans la décision modificative du budget stationnement où le montant de 3500€ figure en recettes et en dépenses avec des signes +/- opposés.

Monsieur DIAS reconnaît que c'est en effet une erreur de saisie, les deux montants devraient figurer tous les deux en dépenses. Il présente les excuses des services et précise cela sera corrigé dans le procès-verbal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**Adopte la délibération à la majorité des voix.**

Vote(s) pour	26	
Vote(s) contre	0	
Abstention(s)	7	Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ
Ne prend pas part au vote	0	

## SPORTS

<b>DB_241108_116 : SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE LA GYMNASTIQUE VOLONTAIRE</b>
--

Le rapporteur rappelle que l'association de la GYMNASTIQUE VOLONTAIRE existe depuis 45 ans et compte 420 licenciés.

Cette association a toujours mis à l'honneur le sport pour tous et s'investit fortement dans le Sport Santé. Elle organise notamment, depuis 10 ans, les parcours pédestres pour la journée contre la Mucoviscidose et collabore au projet SOS Seins de l'hôpital Pierre OUDOT.

Cette association à fort rayonnement local a été très impactée par le COVID et la fermeture de la piscine Milliat, de janvier à septembre 2023. Ces événements consécutifs ont généré des difficultés financières et affecté la pérennité de la structure.

Ainsi, la commune souhaite soutenir financièrement l'association en lui octroyant une subvention exceptionnelle de :

**2 500 € (deux mille cinq cent euros)**

Cette subvention serait destinée à soutenir les activités sportives et les projets de développement autour de la santé de l'association.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € à l'association de la GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur LEPRETRE, 3ème adjoint, chargé des sports, expose que l'association de la Gymnastique Volontaire, présente depuis 45 ans dans notre commune, est un acteur majeur du Sport-Santé, avec ses 420 licenciés et son engagement fort pour rendre le sport accessible à tous. Au-delà des cours hebdomadaires, elle participe depuis 10 ans à des initiatives solidaires, telles que les parcours pédestres de la journée contre la Mucoviscidose, et collabore activement avec le projet SOS Seins de l'hôpital Pierre-Oudot.*

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association afin de soutenir les activités sportives et les projets de développement autour de la santé portés par la Gymnastique Volontaire.

Ce soutien s'inscrit dans la volonté de notre municipalité de promouvoir le sport pour tous, un engagement reconnu par l'obtention du label Ville active et sportive, 3 lauriers, en 2024.

Par cette subvention, nous affirmons notre soutien à la Gymnastique Volontaire et à son engagement pour le Sport Santé, qui contribue au bien-être de tous les Berjalliens."

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**Adopte la délibération à l'unanimité des voix.**

*Rapporteur : Mme Océane ROULOT*  
**ACTION COEUR DE VILLE**

**DB\_241108\_117 : ACTION COEUR DE VILLE - ZAC RAMSEYER - QUARTIER DE LA GARE - CONVENTION DE PARTENARIAT SITES PILOTES PROGRAMME**

Dans le cadre du projet Action Cœur de Ville, le rapporteur informe l'assemblée que la commune et la CAPI ont été retenus par la Banque des Territoires comme l'un des 40 territoires, au niveau national, bénéficiant d'un accompagnement ad hoc relatif à l'aménagement des quartiers de gare.

Cet accompagnement constitue une reconnaissance forte affirmant la volonté de la collectivité de :

- créer un quartier mixte, rayonnant à l'échelle de l'agglomération, avec une gamme de logements diversifiée permettant de répondre à l'ensemble des parcours résidentiels, les équipements publics associés, et la création d'un quartier d'affaires (offre faisant défaut aujourd'hui pour le territoire) ;
- bâtir un réseau d'espaces publics et paysagers faisant le lien entre le nord et le sud de ce site, permettant de mettre en valeur le Bion tout en traitant les nuisances liées aux infrastructures de déplacement (voies ferrées, RD 1006 et RD 522) ;
- repenser la mobilité, l'accessibilité et le stationnement autour du pôle gare, en confortant un pôle multimodal structuré autour de la gare.

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle 2024 - 2026, la Banque des Territoires s'engage à allouer une subvention globale de 150 000 €.

La présente convention, en annexe, définit les conditions de participation de la Banque des Territoires au programme d'études de la Ville et de la CAPI.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat Site Pilote entre la Banque des Territoires, la Ville et la CAPI, telle que présentée en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la présente convention et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Madame ROULOT, 9ème adjointe, chargée de la politique de la Ville et Action Cœur de Ville,* présente la convention de partenariat dans le cadre du projet Action Cœur de Ville. La Banque des Territoires a choisi de soutenir la commune et la CAPI en les intégrant parmi les 40 territoires au niveau national bénéficiant d'un accompagnement spécifique pour l'aménagement de nos quartiers de gare.

Ce soutien de 150 000 € sur trois ans marque une étape essentielle vers un quartier de gare moderne, dynamique, et répondant aux besoins de demain. Ce projet s'inscrit dans notre vision d'un quartier mixte, avec une offre de logements et d'équipements publics, mais aussi un quartier d'affaires répondant aux besoins actuels de l'agglomération.

La première étape de cette transformation débutera très prochainement avec la rénovation du parvis de la gare, dès le lundi 18 novembre. Une déambulation suivie d'une présentation du projet par notre Maire est d'ailleurs programmée le jeudi 14 novembre à 17 heures devant la gare.

Ce chantier, qui s'étendra jusqu'au premier trimestre 2026, va améliorer la mobilité autour du pôle gare, favorisant l'intermodalité avec des espaces pour piétons, vélos et transports en commun, sans oublier la voiture, avec des déposes-minutes et un parking de 600 places prévu pour répondre aux besoins de stationnement.

Monsieur le Maire informe du changement de date de la présentation qui devait avoir lieu le samedi 16 mais est finalement reporté au jeudi 14 novembre, en semaine : créneau choisi pour permettre que l'ensemble des acteurs soient présents. Le pôle d'échange multimodal sera présenté, soit le nouveau projet de parvis Nord et Sud mais c'est surtout au Nord qu'il y a un très grand chantier. Ce sera un espace public très important visible, structurant. La première étape du projet du projet Ramseyer qui s'inscrit désormais dans le cadre de cœur de ville.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**Adopte la délibération à l'unanimité des voix.**

<b>DB_241108_118 : ACTION COEUR DE VILLE - REVITALISATION DU CENTRE-VILLE - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT)</b>
---

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la ville de BOURGOIN-JALLIEU mène depuis plusieurs années des actions en faveur de la dynamisation de son cœur de ville. La centralité marchande est en effet concurrencée par une offre commerciale structurante (zones commerciales, village de marques...). Son centre-ville est par ailleurs étiré, intégrant des sous-ensembles plus ou moins dynamiques.

L'enjeu est d'établir un diagnostic précis de la centralité mais également d'assortir la mission de plusieurs recommandations fonctionnelles, urbaines et commerciales afin de créer les conditions de viabilité et donc de potentiel marchand qui conforterait et développerait l'offre commerciale de centre-ville.

Le coût de cette étude serait de 22 800 € TTC et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires participerait à hauteur de 80 % à son financement.

La présente convention d'accompagnement (en annexe) précise les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT pour la réalisation de l'étude de revitalisation commerciale du centre-ville de BOURGOIN-JALLIEU.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la convention d'accompagnement entre l'ANCT et la commune, telle que

présentée en annexe ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la présente convention et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame ROULOT rappelle que la ville de BOURGOIN-JALLIEU mène depuis 2015 des actions en faveur de la dynamisation de son cœur de ville : soit 3 ans avant que nous ne soyons déclarés commune « *Action cœur de ville* » par l'État. Malgré la rénovation de la rue piétonne et des places majeures de la commune, le centre-ville marchand est concurrencé par une offre commerciale forte et du comportement d'achat de plus en plus numérique des consommateurs. La convention d'accompagnement présentée précise les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT pour la réalisation de l'étude de revitalisation commerciale du centre-ville. L'enjeu est d'établir un diagnostic précis afin de créer les conditions de viabilité qui conforterait et développerait l'offre commerciale de centre-ville pour attirer le public et ainsi favoriser les achats routiniers et de diversité. Cette étude d'un montant de 22 800 € est financée à hauteur de 80% par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires est lancée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**Adopte la délibération à l'unanimité des voix.**

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

*Rapporteur : Mme Océane ROULOT*

<b>DB_241108_119 : POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LE PATRIMOINE BATI - PERIODE 2025 / 2030</b>
--

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le dispositif national prévoyant un abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) situées en Quartier politique de la Ville (QPV) est en vigueur à BOURGOIN-JALLIEU depuis 2015. Il est encadré par une convention spécifique depuis 2016 entre les bailleurs sociaux, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), en charge du pilotage du Contrat Engagements Quartiers, les communes et l'Etat. La convention initiale et ses avenants couvraient la période 2016 / 2024.

Le Conseil Municipal du 21 mars 2024 a validé le Contrat Engagements Quartiers 2030, qui prolonge cet abattement sur la TFPB.

Une nouvelle convention est ainsi proposée pour la période 2025 / 2030.

Ce dispositif d'abattement de 30 % sur la TFPB, appliquée aux immeubles de logements sociaux situés dans les QPV, est mis en œuvre au profit des bailleurs sociaux en contrepartie du déploiement d'actions qui contribuent à améliorer la qualité de services aux locataires, sur les thématiques suivantes fixées par l'Etat :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité

- Formation et soutien des personnels de proximité
- Sur-entretien
- Gestion des déchets et encombrants / épaves
- Tranquillité résidentielle
- Concertation et sensibilisation des locataires
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service

1 076 logements sont concernés par cet abattement sur le territoire de la commune.

Les priorités pour chacun des deux quartiers concernés seraient les suivantes :

- Gestion de la propreté (déchets, encombrants et valorisation des objets défectueux)
- Optimisation du stationnement et des garages
- Actions permettant le lien social ou la levée des freins à l'accès aux droits
- Actions de médiation permettant un renforcement de la présence du personnel de proximité.

La nouvelle convention définit également les conditions du pilotage de ce dispositif. Ainsi, il est convenu que chaque commune valide annuellement les programmes d'actions proposés par les bailleurs sur leur patrimoine.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention 2025 / 2030 relative au dispositif d'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), conclue entre l'Etat, la CAPI, les communes et les bailleurs sociaux (SEMCODA, PLURALIS, ALPES ISERE HABITAT) ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame ROULOT présente la convention comme l'opportunité de renouveler notre engagement pour l'amélioration de la qualité de vie à Champfleuri et Champaret grâce à l'abattement sur la TFPB, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Depuis 2015, ce dispositif permet de renforcer les services offerts aux habitants des logements sociaux, le prolongement de ce programme est proposé jusqu'en 2030.

Par exemple, cet accompagnement a permis de soutenir le Secours Populaire, en créant de nouveaux locaux pour cette association essentielle qui, rappelons-le, a été victime d'un vol en mai dernier.

De plus, cet abattement finance des initiatives comme les Chantiers jeunes, où chaque été, 80 jeunes Berjalliens découvrent le monde du travail tout en participant à l'amélioration de l'habitat.

Au-delà de ces actions, cette nouvelle convention priorise également la gestion de la propreté, le renforcement de la présence de personnel de proximité et la médiation. Autant

de moyens qui visent à garantir des espaces de vie agréables et sécurisants pour tous.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un exercice annuel. Une proportion de la TFPB est consacrée aux quartiers politiques de la ville, ce qui fait l'objet de conventions avec les bailleurs afin de savoir comment l'utiliser.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**Adopte la délibération à l'unanimité des voix.**

## **EDUCATION**

*Rapporteur : Mme Hélène ACCETTOLA*

<b>DB_241108_120 : EDUCATION - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNES POUR LES CLASSES ULIS BERJALIENNES</b>
---

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'article 5 de la convention relative à la contribution aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques, en date du 3 décembre 2020, prévoit une actualisation de celle-ci à chaque rentrée scolaire, compte tenu des effectifs et de l'évolution des charges.

Actuellement, 45 élèves fréquentent les 4 ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) situées dans les écoles de la Ville.

Par ailleurs, la participation financière s'établit, sur la base du compte administratif de l'exercice 2023, à 1 242,50 € par enfant.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les communes concernées, et à signer les avenants fixant leur contribution comme définie ci-dessus pour l'année scolaire 2024 / 2025.
- **D'AUTORISER** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Madame ACCETTOLA, 4ème adjointe, chargée de l'éducation et de l'égalité homme-femme,* présente une convention relative à la contribution aux dépenses de fonctionnement des communes pour l'accueil des classes Ulis, qui doit être réactualisée à chaque rentrée scolaire, compte tenu des effectifs et de l'évolution des charges.

Actuellement, 45 élèves fréquentent les 4 classes ULIS situées dans les écoles de la Ville et la participation financière municipale demandée s'élève à 1245,50€ par enfant au regard de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**Adopte la délibération à l'unanimité des voix.**

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

*Rapporteur : Mme Océane ROULOT*

<b>DB_241108_121 : POLITIQUE DE LA VILLE - AVENANT N° 4 PORTANT PROROGATION DU GIP REUSSITE EDUCATIVE DU NORD ISERE</b>
---

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le dispositif « Programme de Réussite Éducative (PRE) » vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des enfants et des jeunes, en leur proposant un suivi personnalisé à travers le parcours de réussite éducative.

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) du Contrat de Ville Nord Isère a été créé le 25 octobre 2002 pour animer et mettre en œuvre la politique de la ville sur le territoire. Ses membres sont les communes de BOURGOIN-JALLIEU, L'ISLE D'ABEAU, SAINT-QUENTIN FALLAVIER, VILLEFONTAINE, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'Etat.

Le groupement d'intérêt public du Nord-Isère ayant sollicité un audit juridique de ses statuts, il est proposé, dans l'attente de la finalisation de celui-ci et pour permettre la poursuite de son activité, de proroger le GIP jusqu'au 31 décembre 2025.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 portant prorogation du GIP PRE NI jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame ROULOT présente le dispositif « Programme de Réussite Educative (PRE) » vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des enfants et des jeunes, en leur proposant un suivi personnalisé.

Le groupement d'intérêt public du Nord-Isère ayant sollicité un audit juridique de ses statuts, il est proposé de proroger le GIP jusqu'au 31 décembre 2025 afin de permettre la poursuite de son activité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**Adopte la délibération à l'unanimité des voix.**

## **SANTE**

**DB\_241108\_122 : SANTE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A PROMOTION SANTE AUVERGNE RHONE-ALPES POUR UNE EXPOSITION SUR LA SANTE MENTALE**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'action « Campagne des 10 portraits » a été initiée dans le cadre du Projet Territorial de Santé Mentale de l'Isère (PTSM).

L'objectif de cette action est de changer le regard du grand public sur la santé mentale par le biais d'une exposition.

Promotion Santé Auvergne Rhône-Alpes (ex IREPS) a ainsi coordonné un collectif d'acteurs locaux qui ont sollicité des isérois acceptant de partager leur expérience de vie et la réalisation de leur portrait, par une photographe.

Dix portraits ont été réalisés, chacun accompagné d'une légende et présentant des parcours de vie variés.

Au terme de ce projet, un exemplaire de l'exposition sera imprimé afin d'enrichir le centre de ressources documentaires en santé de BOURGOIN-JALLIEU. L'exposition sera disponible en prêt pour les services de la ville et les professionnels du Nord-Isère souhaitant développer des actions sur la santé mentale auprès de différents publics.

L'exposition pourra également être valorisée dans le cadre des projets du Conseil Local de Santé Mentale de Bourgoin-Jallieu et lors d'événements organisés, liés aux Semaines d'Information de la Santé Mentale.

Pour soutenir cette initiative, la commune souhaite octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € à Promotion Santé Auvergne Rhône-Alpes.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Promotion santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur BATILLOT, Conseiller municipal, délégué à la santé et au sport-santé, présente l'exposition de 10 portraits qui a été initiée dans le cadre du projet territorial de santé mentale de l'Isère pour changer le regard du grand public sur la santé mentale. La promotion de santé Auvergne Rhône-Alpes, l'ancienne IREPS a coordonné un collectif d'acteurs locaux qui ont sollicité des isérois acceptant de partager leurs expériences de vie et la réalisation d'un portrait photographique. Dix portraits ont été réalisés. Ces planches permettent aux professionnels de santé mentale de faire réagir et libérer la parole des patients en difficulté, face à ces portraits souvent proches de leur propre parcours de vie. L'exposition sera imprimée aussi pour enrichir notre centre de ressources documentaires en santé de Bourgoin-Jallieu et sera disponible en prêt pour les services de la ville et autres professionnels du Nord-Isère souhaitant développer des actions en santé mentale. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la subvention exceptionnelle de 500€ à la Promotion Santé Auvergne-Rhône-Alpes*

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**Adopte la délibération à l'unanimité des voix.**

## CULTURE

*Rapporteur : Mme Marie-Laure GARNIER*

<b>DB_241108_123 : CULTURE - RECOLEMENT DECENNAL 2014-2024 DES COLLECTIONS DU MUSEE</b>
---

Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France / Code du patrimoine (ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004)

Vu le décret n° 2002-852 pris en application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France

Vu l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et du récolement

Le rapporteur rappelle que le récolement consiste à vérifier à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire, sa présence dans les collections, son état, son marquage, la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi, le cas échéant, les différentes sources documentaires.

Considérant que le récolement est obligatoire une fois tous les dix ans, il est mené par campagnes planifiées dont le résultat est noté sur des tableaux de récolement.

Le plan de récolement 2014-2024 a été validé par la délibération DB210318048 du conseil municipal du 18 mars 2021. Il prévoyait de récoler 10 838 numéros d'inventaire d'objets inscrits. Au terme de ce deuxième inventaire, 10 850 objets ont été traités. Ce chiffre représente 10 500 objets récolés sans difficulté, auxquels s'ajoutent 350 anomalies (disparition physique de l'objet, numéro invérifiable, statut de l'objet non défini, problème de marquage, etc.), soit 3.23% de la totalité des objets traités (Cf. listes en annexe). Les constatations faites à l'occasion du récolement ont fait l'objet d'un report dans les fichiers de gestion informatique du musée.

Le récolement s'organise autour de 15 campagnes définies par zones géographiques et types de disciplines auxquelles les objets sont attribués. Chacune des zones a été couverte systématiquement. Le 2<sup>e</sup> récolement décennal a permis de résorber 434 anomalies (absence de marquage, non localisation, état sanitaire...) sur les 784 relevées lors du premier récolement achevé en 2014.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le récolement décennal 2014-2024
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Madame GARNIER, 2<sup>ème</sup> adjointe, chargée de la culture,* rappelle que le récolement décennal de ses collections du musée est une obligation légale. Il consiste à vérifier à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire, sa présence dans les collections, son état, son marquage, la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi, le cas échéant, les différentes sources documentaires. Au terme de ce deuxième inventaire, 10 850 objets ont

été traitées. Ce chiffre représente 10 500 objets récolés sans difficulté, auxquels s'ajoutent 350 anomalies soit 3.23% de la totalité des objets traités.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**Adopte la délibération à l'unanimité des voix.**

## URBANISME

*Rapporteur : Mme Marguerite BACCAM*

<b>DB_241108_124 : URBANISME - CONVENTION AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE</b>
--

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune de BOURGOIN-JALLIEU est liée par convention avec l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise depuis 2010.

Elle participe activement aux commissions d'urbanisme afin d'analyser les projets présentés et porte également des études en vue de faire évoluer le document d'urbanisme.

Le programme partenarial d'activités s'élève, pour l'année 2024, à un montant global de 24 200 €, comprenant 19 200 € de subvention et 5 000 € de cotisation permettant à la collectivité d'avoir accès aux publications et de missionner l'organisme dans le cadre d'études opérationnelles et d'évolution des documents d'urbanisme.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER** la signature de la convention avec l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour l'année 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Madame BACCAM, 7ème adjointe, chargée de l'urbanisme, du foncier et du développement durable, rappelle que, depuis 2010, la commune s'accompagne de l'expertise de l'agent d'urbanisme de Lyon qui intervient sur différents domaines liés au projet d'urbanisme rencontrés sur la ville accompagnement en commission d'urbanisme, expertise sur des projets d'étude, évocation du concept de vide structurant. Ce programme annuel que nous renouvelons pour l'année 2024 s'élève à un montant de 24200€ qui comprends 5000€ de cotisation.*

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**Adopte la délibération à l'unanimité des voix.**

## VOIRIE - ESPACES PUBLICS

*Rapporteur : M. Sébastien CHALESSIN*

<b>DB_241108_125 : ESPACES PUBLICS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE</b>
---

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'opérateur historique ORANGE permet à d'autres sociétés, telles BVS & 2F IMAGE, d'accéder aux infrastructures de Génie Civil Boucle et Liaison Optique (GCBLO) afin de permettre le déploiement de câbles à fibre optique pour le raccordement de clients finaux.

Des liaisons fibre optique ont ainsi été déployées sur le territoire de la Ville, notamment pour l'installation de caméras de vidéoprotection au stade Pierre RAJON, le raccordement de l'école de BOUSSIEU et de l'école maternelle l'Oiselet, durant le premier semestre 2024.

Il est envisageable que d'autres bâtiments soient concernés jusqu'en 2030, date à laquelle l'opérateur ORANGE, propriétaire du réseau cuivre, mettra un terme à ce dispositif.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment pour les conventions et avenants associés.

*Monsieur CHALESSIN, 10ème adjoint, chargé de la voirie, des espaces publics et espaces verts, adjoint en charge des espaces publics, présente une convention qui a pour objet de permettre l'utilisation des liaisons de fibre optique d'Orange qui sont mis à disposition pour des infrastructures de la ville pour le déploiement par une société tiers et qui permet l'installation, comme ce fut le cas depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2024 installer des caméras de vidéo protection par exemple au stade Pierre Rajon, l'école de Boussieu ou encore l'école maternelle.*

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**Adopte la délibération à l'unanimité des voix.**

## FONCIER

*Rapporteur : Mme Marguerite BACCAM*

<b>DB_241108_126 : FONCIER - AUTORISATION DE SERVITUDE CONCERNANT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT SUR LES PARCELLES BK 43 ET BL 25 SITUÉES AVENUE DE CHANTEREINE</b>
--

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées sections BK 43 et BL 25, situées avenue de Chantereine à BOURGOIN JALLIEU.

ENEDIS sollicite l'autorisation de pose de 3 canalisations souterraines sur une largeur de 3 m et sur une longueur totale de 502 m ainsi que ses accessoires, sur les parcelles BK 43 et BL 25.

Pour ce faire, une indemnité unique et forfaitaire de mille quatre euros (1 004 €) serait versée par ENEDIS à la commune.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- 1. D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude concernant l'autorisation de passage sur les parcelles communales cadastrées BK 43 et BL 25, situées Avenue de Chantereine à BOURGOIN-JALLIEU ;
- 2. D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il s'agit d'une convention de servitude au profit d'Enedis concernant des travaux d'enfouissement sur les parcelles BK 43 et BL 25 situées à Chantereine où Enedis sollicite une autorisation de pose de trois canalisations souterraines.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**Adopte la délibération à l'unanimité des voix.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

*Rapporteur : Mme Marie-Thérèse DUSSERT*

<b>DB_241108_127 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS</b>
---

La loi n° 2002-276 du 27/02/02 relative à la démocratie de proximité a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1er janvier 2004.

Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, il est procédé annuellement à une enquête de recensement par sondage sur 8 % de la population totale. La totalité du territoire de la commune est prise en compte au terme de la même période de 5 ans. La liste annuelle des adresses concernées est établie et transmise sur support papier et informatique par l'INSEE aux communes et EPCI concernés.

La méthode retenue consiste à produire, pour chaque commune, des populations prenant effet juridique le 1er janvier mais calculées en se référant à l'année milieu des cinq années écoulées précédemment. Ainsi, les populations légales au 1er janvier 2021 en vigueur à compter du 1er janvier 2024 sont pour la commune de Bourgoin-Jallieu :

- 1.** Population municipale \* : 29 577 ;
- 2.** Population comptée à part \*\* : 618 ;
- 3.** Population totale \*\*\* : 30 195,

*\* La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune. Elle inclut les personnes sans abri ou résidant habituellement dans des habitations mobiles recensées sur le territoire de la commune ainsi que les détenus dans les établissements pénitentiaires de la commune.*

*\*\* La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui gardent un lien de résidence avec la commune. (ex: étudiants majeurs).*

*\*\*\* La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.*

Le recensement est placé sous la responsabilité de l'État. Les communes - ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) - préparent et réalisent les enquêtes de recensement et reçoivent, à ce titre, une dotation financière de l'État. Pour Bourgoin-Jallieu, la dotation forfaitaire de recensement pour l'année 2024 s'est élevée à 5457 €.

Les résultats sont produits tous les ans et permettent :

- aux administrations et collectivités locales d'adapter les équipements collectifs : crèches, hôpitaux, établissements scolaires, équipements sportifs, transports, etc. et de préparer les politiques locales ;
- aux professionnels publics et privés de mieux connaître le parc de logements ;
- aux entreprises d'avoir des données précises pour mieux connaître leur marché potentiel ou les disponibilités de main-d'œuvre sur un secteur géographique donné ;
- aux associations, notamment celles qui œuvrent dans le domaine sanitaire, social, éducatif ou culturel, de mieux agir selon les besoins de la population.

En 2025, la collecte s'effectuera du jeudi 16 janvier au samedi 22 février 2025.

Exceptionnellement lors de cette campagne 2025, il sera procédé en parallèle à l'enquête Familles qui vise à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui (enfants en résidence partagée, nombre de grands-parents et contacts avec leurs petits-enfants...). Elle est reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique (Cnis).

L'enquête Familles ne concernera que certaines zones de la commune. La réponse à l'enquête Familles se fera selon les mêmes modalités que le recensement de la population, ceci afin d'alléger la charge des agents recenseurs. Ainsi, une réponse internet au recensement se traduira par une réponse internet à l'enquête. Comme le prévoit l'article 30 du décret 2015-1678, afin de contribuer aux moyens nécessités par cette enquête, une dotation forfaitaire complémentaire à celle du recensement sera versée à la commune.

Si, le recensement par internet est à privilégier car il limite les coûts et améliore la qualité du service proposé aux habitants, il reste néanmoins nécessaire de recruter des agents recenseurs pour effectuer la collecte des données sur le territoire de la commune.

Ces agents seront rémunérés à hauteur de :

- 3,20 euros par feuille de logement recensé ;
- 3.20 euros par enquête famille réalisée ;
- 1,80 euros par bulletin individuel collecté ;
- 40 euros par demi-journée de formation ;
- 130 euros par tournée de reconnaissance ;
- 150 euros par agent recenseur concerné par l'enquête famille ;
- 60 euros d'indemnités kilométriques pour tous les agents ;
- Une prime de motivation de 100 € sera versée aux agents recenseurs dès lors qu'ils auront collecté plus de 95 % de logement de leur secteur (soit moins de 5% de feuilles de logement non enquêté : objectif fixé par l'INSEE),

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au prorata du travail effectué lors de l'opération de recensement.

Dans le cas où l'agent recenseur est un fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public de la commune qui l'emploie, il percevra des indemnités horaires pour heures supplémentaires.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER** la commune de Bourgoin-Jallieu à rémunérer les agents recenseurs selon les modalités et montants indiqués ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous les actes et effectuer toutes les formalités nécessaires à la réalisation des opérations de recensement ;
- **PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**Adopte la délibération à l'unanimité des voix.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

*Rapporteur : Mme Marie-Thérèse DUSSERT*

**DB\_241108\_128 : RESSOURCES HUMAINES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHONE - MEDECINE STATUTAIRE ET DE CONTROLE**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'article L.452-47 du Code général de la fonction publique autorise les centres de gestion à créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le conseil d'administration du CDG 69 a ainsi créé un service de médecine statutaire et de contrôle par délibération du 4 avril 2016.

Ce service effectue les visites d'aptitude, de contrôle des arrêts de travail, d'octroi ou de prolongation de temps partiel thérapeutique ainsi que des expertises médicales.

Le coût de ces prestations est indexé sur la masse salariale. Il a représenté un montant de 5.793,92 € sur l'année 2023 et de 5.663,00 € pour 2024.

Le taux appliqué passe de 0,05 % à 0,0545 % dans la nouvelle convention, ce qui représente un surcoût prévisible d'environ 520 €.

Adhérente depuis le 1er décembre 2018, la collectivité souhaite poursuivre sa collaboration auprès du CDG 69 pour effectuer tout type de visite dans la limite des prestations indiquées dans la convention ci-jointe.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la convention avec le CDG 69 ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Madame DUSSERT, Conseillère municipale, déléguée aux ressources humaines et affaires générales,* rappelle propose de renouveler un partenariat avec le Centre de Gestion du Rhône, qui met à disposition un service de médecine statutaire et de contrôle. Ce service est précieux, car il permet de garantir l'aptitude des agents, d'accompagner les arrêts de travail et d'organiser des visites de suivi pour leur permettre de reprendre leurs fonctions dans les meilleures conditions.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**Adopte la délibération à l'unanimité des voix.**

#### **DB\_241108\_129 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le rapporteur rappelle que les créations et suppressions de poste relèvent de la compétence de l'assemblée délibérante.

Aussi, dans le cadre du nécessaire ajustement des effectifs aux besoins de l'organisation, il est proposé de modifier le tableau des emplois, pour le personnel titulaire et non titulaire, comme présenté en annexe.

A titre d'information, l'effectif des agents de la commune se répartit comme suit au 18/10/2024 :

- agents titulaires : 429 postes, représentant 401 ETP (équivalent temps plein) ;
- agents contractuels : 74 postes, représentant 57 ETP.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au tableau des emplois, pour le personnel titulaire et non titulaire, comme présentées en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**Adopte la délibération à l'unanimité des voix.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 19h05.  
Les débats ont fait l'objet d'un enregistrement disponible depuis le site internet de la commune.

Le Maire

Le secrétaire de séance